

# SAS DAMIEN DUPRAT IMMOBILIER

N° RCS : 852462340 de Tarascon – Capital de 2000€ - 2 rue Pierre Brosolette – 13 200 Arles

Agence d'Arles, carte professionnelle N°13012019000041757

## HONORAIRES DE NEGOCIATION

En % TTC (TVA 20% incluse) sur le montant de la vente du bien immobilier

**MANDATS DE VENTES : Honoraires à la charge du vendeur**

**MANDATS DE RECHERCHE : Honoraires à la charge acquéreur**

Si prix de vente inférieur à 60 000 €	10,00%
Si prix de vente entre 60 001 € et 100 000 €	8,00%
Si prix de vente entre 100 001 € et 200 000 €	7,00 %
Si prix de vente entre 200 001 € et 300 000 €	6,00%
Si prix de vente entre 300 001 € et 1 000 000 €	5,00%
Si prix de vente au-dessus de 1 000 001 €	4,00%

L'application de nos pourcentages ne pourra conduire à un tarif inférieur à 6 000€ TTC qui constitue le minimum applicable.

**IMMOBILIER D'ENTREPRISE : sur devis (jusqu'à 15,00% TTC)**

### **HONORAIRES DE LOCATION DE LOGEMENT :**

#### **PROPRIETAIRE :**

Entremise et Négociation: offertes

Visite, constitution du dossier, rédaction bail soit 10 euros le m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 8€ / m<sup>2</sup> pour les zones non tendues

Etat des lieux soit 3 euros TTC/m<sup>2</sup>

#### **LOCATAIRE :**

Visite, constitution du dossier, rédaction bail 10 euros le m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 8€ / m<sup>2</sup> pour les zones non tendues

Etat des lieux soit 3 euros TTC/m<sup>2</sup>

Honoraires de location conformes à la loi ALUR Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et décret n° 2014- 890 du premier Août 2014

### **HONORAIRES DE LOCATION POUR IMMOBILIER D'ENTREPRISE :**

Jusqu'à 20% TTC du loyer annuel hors taxe, hors charge.

Partagés entre le bailleur et le locataire ou à la charge exclusive d'une des parties.

Honoraires offerts si le locataire part dans les 12 premiers mois.

Grille d'honoraires en vigueur à compter du 01 avril 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, nos honoraires sont fixes et ne pourront faire l'objet d'aucune modification de pourcentage à la signature du mandat.

**Article 2 et 3 de l'arrêté du 29 Juin 1990  
Article L. 121-1 du code de la consommation**